

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 328 STBA/DIR du 19 octobre 2001 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés du budget général, ministère de la défense (annule et remplace la décision n° 321 du 10 septembre 2001 pour le budget général)**

NOR : EQUA0110208S

L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service technique des bases aériennes,
Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 ;
Vu l'arrêté du 14 août 2001 portant désignation des autorités habilitées à signer les marchés passés et les bons de commandes pour le compte du ministère de la défense, notamment ses articles 2 et 6 ;
Vu l'arrêté du 20 avril 1998 du ministère de l'équipement, des transports et du logement désignant Monsieur Sanche (Louis-Michel) comme chef du service technique des bases aériennes ;
Vu la circulaire IC/96-544 du 28 janvier 1997 relative au contrôle financier déconcentré ;
Vu la circulaire n° 84-88 du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports du 20 décembre 1984 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Camus (Jean-Pierre), ingénieur en chef des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique des bases aériennes ;

M. Fourcart (Alain), attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département administratif ;

M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, chef de la division finances et responsable de l'unité comptable DA/O.

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, sans limitation ;
- y compris en qualité de personne responsable des marchés :
 - pour M. Camus, sans limitation ;
 - pour MM. Fourcart et Cilia dans la limite de 90 000 euros (HT).

M. Schiano di Lombo (Guy), agent contractuel, adjoint au chef de la division finances ;

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences : toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Guillon (Jean-Paul), ingénieur des ponts et chaussées, chef du département génie civil et pistes ;

M. Madika (Thierry), ingénieur divisionnaire des TPE, chef du département sûreté-énergie-equipement ;

M. Pirat (Jean-Louis), ingénieur en chef de l'aviation civile, chef du département études générales d'aménagement ;

M. Jay (Michel), architecte-urbaniste de l'Etat, chef du département bâtiments ;

M. Bercaru (Gabriel), agent contractuel, chef de la cellule aéronavale, responsable de l'unité comptable « BRI » ;

M. Neel (Gilbert), agent contractuel, chef de la cellule documentation, responsable de l'unité comptable « DO1 » ;

Mme Domingues (Catherine), ingénieur des TPE, chef de la cellule informatique, responsable de l'unité comptable « IN1 ».

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite de 20 000 euros HT ;

- les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public dans la limite de 50 000 euros HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

Mme Perron (Claude), agent contractuel, responsable de l'unité comptable DA/1 ;

M. Brakni (Robert), TEEAC, responsable de l'unité comptable DA/2 ;

M. Deffieux (Jean-Claude), agent contractuel, responsable de l'unité comptable GP7 ;

M. Glemin (Robert), agent contractuel, responsable de l'unité comptable GP11 ;

Mlle Azoulay (Claire), secrétaire administrative classe supérieure des services déconcentrés, responsable de l'unité comptable EG1 ;

M. Yim (Nolla), agent contractuel, responsable de l'unité comptable BAT ;

M. Fontaine (Jérôme), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/2 ;

M. Guilpin (Jean-Calude), ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/3.

à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre des marchés passés sans formalités prévus à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite de 7 000 euros HT ;
- les bons de commande émis en exécution d'un autre type de marché public dans la limite de 20 000 euros HT.

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

M. Faivre (Jacques), ingénieur divisionnaire des TPE, responsable de l'unité comptable SU/1.

à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les propositions de mandatement.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des gestionnaires mentionnés à l'article 2 ou d'un des responsables d'unités comptables mentionnés à l'article 3, le chef de département concerné, proposera à la signature de l'ordonnateur secondaire une décision de délégation de signature par intérim.

Article 6

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des budgets militaires (budget général).

Article 7

La présente décision prend effet à compter de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement, et sera notifié au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

Article 8

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant sur le même objet.

*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées,
L.-M. Sanche*